

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2021

Convocation du 26/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy
Absents excusés : HERNANDEZ Monique (pouvoir à LORENTE) – TOUZET Christophe (pouvoir à BLANCOU) – DARDAILLON Marine
Secrétaire de séance : LORENTE Marie

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23/11/2020**
2. **Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Commune**
3. **Adoption du Compte Administratif 2020 de la Commune**
4. **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la Commune**
5. **Approbation du Compte de Gestion 2020 de l'Aire de lavage**
6. **Adoption du Compte Administratif 2020 de l'Aire de lavage**
7. **Vote des taux d'imposition 2021**
8. **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021**
9. **Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune**
10. **Vote du Budget Primitif 2021 de l'Aire de lavage**
11. **Programmation de travaux Eclairage Public de l'année 2021**
12. **Acquisition terrain LABOUCARIE - parcelles C25, C26, C27**
13. **Centrale photovoltaïque TSE ENERGY**
14. **Mise en place d'un système de Vidéoprotection**
15. **Débat sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLU**
16. **Attribution de la Protection fonctionnelle à Monsieur le Maire**
17. **Prise en charge des frais de garde des élus**
18. **Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCAM**
19. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCAM**
20. **Approbation Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019**
21. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**
22. **Questions et informations diverses**

1) **Délibération n°2021-01 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23/11/2020**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve ce document *à la majorité des suffrages (13 pour – 1 contre VIGOUROUS)*

2) Délibération n°2021-02 : Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2020 de la Commune dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité des suffrages (13 pour – 1 contre VIGOUROUS opération 1000)

3) Délibération n°2021-03 : Adoption du Compte Administratif 2020 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Marie LORENTE, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie LORENTE, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| Section de Fonctionnement | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement 2020 | 1 190 974,48 € |
| Dépenses de fonctionnement 2020 | - 856 296,93 € |
| Résultat de l'exercice | + 334 677,55 € |
| Résultat antérieur reporté (R002) | + 659 164,86 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | + 993 842,41 € |

| Section d'Investissement | |
|---|-----------------------|
| Recettes d'investissement 2020 | 788 699,52 € |
| Dépenses d'investissement 2020 | - 491 316,51 € |
| Résultat de l'exercice | + 297 383,01 € |
| Résultat antérieur reporté (R001) | + 127 599,15 € |
| Excédent de la section d'Investissement (RAR non inclus) | + 424 982,16 € |
| Restes à réaliser (RAR) en recettes | 315 000,00 € |
| Restes à réaliser (RAR) en dépenses | - 843 500,00 € |
| Déficit global de la section d'Investissement (RAR inclus) | - 103 517,84 € |

| | |
|---|-------------------------|
| Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus) | + 890 324,57 € |
| Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus) | + 1 418 824,57 € |

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4) **Délibération n°2021-04 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et le compte de gestion pour le budget de la Commune,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| Section de Fonctionnement | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement 2020 | 1 190 974,48 € |
| Dépenses de fonctionnement 2020 | - 856 296,93 € |
| Résultat antérieur reporté (R002) | + 659 164,86 € |
| Disponible à affecter | + 993 842,41 € |

| Section d'Investissement | |
|---|-----------------------|
| Recettes d'investissement 2020 | 788 699,52 € |
| Dépenses d'investissement 2020 | - 491 316,51 € |
| Résultat de l'exercice | + 297 383,01 € |
| Résultat antérieur reporté (R001) | + 127 599,15 € |
| Restes à réaliser (RAR) en recettes | 315 000,00 € |
| Restes à réaliser (RAR) en dépenses | - 843 500,00 € |
| Excédent de la section d'Investissement (RAR non inclus) | + 424 982,16 € |
| Déficit global de la section d'Investissement (RAR inclus) | - 103 517,84 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | | |
|------------------------------------|---------------------|--|
| Résultat de Fonctionnement 2020 | 993 842,41 € | Disponible à affecter |
| ↓ | | |
| Affectation du résultat | 103 517,84 € | Ligne (1068) en Recette d'investissement au BP 2021 |
| Excédent de fonctionnement reporté | 890 324,57 € | Ligne (002) en Recette (R002) de fonctionnement au BP 2021 |

Adopté à l'unanimité

5) Délibération n°2021-05 : Approbation du Compte de Gestion 2020 de l'Aire de lavage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2020 de l'aire de lavage dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

6) **Délibération n°2021-06 : Adoption du Compte Administratif 2020 de l'Aire de lavage**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Marie LORENTE, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie LORENTE, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 de l'aire de lavage, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| Section de Fonctionnement | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement 2020 | 846,25 € |
| Dépenses de fonctionnement 2020 | 4 026,24 € |
| Résultat de l'exercice | - 3 179,99 € |
| Résultat antérieur reporté (R002) | 14 570,50 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | 11 390,51 € |

| Section d'Investissement | |
|---|------------|
| Recettes d'investissement 2020 | 0 € |
| Dépenses d'investissement 2020 | 0 € |
| Résultat de l'exercice | 0 € |
| Résultat antérieur reporté (R001) | 0 € |
| Résultat cumulé section d'Investissement | 0 € |

| | |
|--|--------------------|
| Résultat de clôture de l'exercice | 11 390,51 € |
|--|--------------------|

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

7) Délibération n°2021-07 : Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10/01/1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28/06/1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Monsieur le Maire expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation et en 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département de l'Hérault le taux appliqué est celui de 2020 soit 21,45% (TFPB) et pour la commune le taux voté en 2020 est de 25% (TFPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 46,45 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,45 %
 - ce taux de référence tient compte, d'une part, du taux communal de 25 % qui reste inchangé par rapport à 2020 et pour lequel les élus réaffirment leur souhait de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur la commune
 - d'autre part, du taux départemental 2020 communiqué par le Préfet soit 21,45 %

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

| Taxes | Taux d'imposition votés en 2021 |
|--|---------------------------------|
| Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 73 % |
| Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) | 46,45 % |

Précise que le taux 2021 de TFPNB est identique à l'année précédente,

Précise que le taux 2021 de TFPB qui devient le taux de référence est constitué, d'une part, du taux communal de 25% qui reste inchangé par rapport à l'année précédente et, d'autre part, du taux départemental 2020 de 21,45%,

Indique que l'état n°1259 est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8) Délibération n°2021-08 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dossiers de demandes de subventions complétés par les associations et reçus en mairie au titre de l'année 2021,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

| Associations | Subvention 2021 |
|--------------------------------------|------------------------|
| Jouons en Ludothèque (LAEP) | 3 250 € |
| AS Puissalicon-Magalas | 6 000 € |
| Amicale parents élèves | 1 100 € |
| Coopérative scolaire | 2 200 € |
| Boule puissaliconnaise | 700 € |
| Comité des fêtes – fête locale | 4 000 € |
| Danse Isadora | 2 000 € |
| Diane puissaliconnaise | 700 € |
| Petite diane de l'extrême | 300 € |
| Foyer rural | 1 100 € |
| Foyer rural - printemps des solistes | 1 200 € |
| Les vieux crampons - festival | 2 500 € |
| Amicale sapeurs-pompiers Magalas | 400 € |
| Union musicale intercommunale | 160 € |
| USP Gymnastique | 650 € |
| Association sportive Collège Magalas | 200 € |
| Raid'Oc Passion | 300 € |

Indique que la subvention de 4 000 € de l'association « Comité des fêtes » est conditionnée à la réalisation de la manifestation « Fête locale »,

Indique que la subvention de 1 200 € de l'association « Foyer rural » est conditionnée à la réalisation de la manifestation « Printemps des solistes »,

Indique que la subvention de 2 500 € de l'association « Les vieux crampons » est conditionnée à la réalisation de la manifestation « Festival des vendanges »,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,

Adopté à l'unanimité

9) Délibération n°2021-09 : Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 et donne lecture des prévisions budgétaires chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement et demande au conseil municipal d'arrêter ce document :

- En recettes à la somme de : **4 772 750 €**
- En dépenses à la somme de : **4 772 750 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le niveau de vote par chapitre pour le budget primitif de la commune,

Vote le budget primitif 2021 de la Commune comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 011 - charges à caractère général | 320 000 € | 002 - résultat reporté | 890 324,57 € |
| 012 - charges de personnel | 485 000 € | 013 - atténuations de charges | 5 000 € |
| 014 - atténuations de produits | 5 000 € | 70 - produits des services | 40 000 € |
| 65 - autres charges de gestion | 140 000 € | 73 - impôts et taxes | 745 157,43 € |
| 66 - charges financières | 25 000 € | 74 - dotations et participations | 320 000 € |
| 67 - charges exceptionnelles | 40 000 € | 75 - autres produits de gestion | 27 000 € |
| 022 - dépenses imprévues | 60 000 € | 76 - produits financiers | 100 € |
| 042 - op d'ordre transfert entre S° | 40 000 € | 77 - produits exceptionnels | 5 000 € |
| 023 - virement à S° investissement | 947 582 € | 042 - op d'ordre transfert entre S° | 30 000 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 2 062 582 € | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 2 062 582 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 16 - emprunts (remboursements) | 87 000 € | 021 - virement de la S° de F° | 947 582 € |
| 20 - immobilisations incorporelles | 25 000 € | 001 - résultat reporté | 424 982,16 € |
| 204 - subventions d'équipement | 364 868 € | 10 - dotations, fonds divers | 143 617,84 € |
| 21 - immobilisations corporelles | 371 800 € | 13 - subventions d'investissement | 607 986 € |
| 23 - immobilisations en cours | 1 766 500 € | 16 - emprunts | 500 000 € |
| 020 - dépenses imprévues | 20 000 € | 024 - produits des cessions | 1 000 € |
| 040 - op d'ordre transfert entre S° | 30 000 € | 040 - op d'ordre transfert entre S° | 40 000 € |
| 041 - opérations patrimoniales | 45 000 € | 041 - opérations patrimoniales | 45 000 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 2 710 168 € | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 2 710 168 € |

| | | | |
|--------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| TOTAL DEPENSES BP | 4 772 750 € | TOTAL RECETTES BP | 4 772 750 € |
|--------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|

Adopté à la majorité des suffrages

(12 pour – 2 contre VIGOUROUS opération 1000, PAGES opération 1000)

10) Délibération n°2021-10 : Vote du Budget Primitif 2021 de l'Aire de lavage

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 et donne lecture des prévisions budgétaires chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement et demande au conseil municipal d'arrêter ce document :

- En recettes à la somme de **649 480 €** et en dépenses à la somme de **649 480 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2021 du budget annexe M4 de l'aire de lavage comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 011 - charges à caractère général | 17 891 € | 002 - résultat reporté | 11 390,51 € |
| 012 - charges de personnel | 500 € | 70 - vente de produits | 7 000,49 € |
| 042 - op d'ordre transfert entre S° | 6 189 € | 042 - op d'ordre transfert entre S° | 6 189 € |
| TOTAL DEPENSES | 24 580 € | TOTAL RECETTES | 24 580 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 040 - op d'ordre transfert entre S° | 6 189 € | 040 - op d'ordre transfert entre S° | 6 189 € |
| 21 - immobilisations corporelles | 618 711 € | 13 - subventions d'investissement | 618 711 € |
| TOTAL DEPENSES | 624 900 € | TOTAL RECETTES | 624 900 € |

| | | | |
|--------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| TOTAL DEPENSES BP | 649 480 € | TOTAL RECETTES BP | 649 480 € |
|--------------------------|------------------|--------------------------|------------------|

Adopté à l'unanimité

11) Délibération n°2021-11 : Programmation de travaux Eclairage Public de l'année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux prévus sur la Commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2021, les travaux suivants :

- EP route de Lieuran

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération n° 2021-0016-VV est estimée à : 76 077,15 € HT dont :

- 20 000 € HT à la charge D'HERAULT ENERGIES
- 56 077,15 € HT à la charge de la COMMUNE

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA. Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la Commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,

Fixe la participation de la commune, sous la forme d'un concours à 56 077,15 € HT, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

12) Délibération n°2021-12 : Acquisition terrain LABOUCARIE - parcelles C25, C26, C27

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la Commune d'acquérir un terrain limitrophe de la parcelle du moulin afin de développer ce site naturel et patrimonial,

Le terrain d'une superficie de 6 300 m² regroupe les parcelles C25, C26 et C27, Monsieur Jean LABOUCARIE, propriétaire, a été contacté pour lui faire part de l'intérêt de la Commune pour son acquisition,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du marché actuel des ventes de terrains agricoles est à 1,50€ le m² après renseignements au service des domaines, et porte à la connaissance du conseil municipal la proposition écrite transmise au propriétaire à 1,50€ le m² et acceptée par celui-ci pour la vente des parcelles C25, C26 et C27, d'une superficie de 6 300 m², soit un montant total pour l'acquisition du terrain à 9 450 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées C25, C26, C27 au prix de 9 450 € pour une superficie de 6 300 m²,

Dit que les crédits nécessaires aux frais d'acquisition sont inscrits au budget primitif 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages (12 pour – 2 contre VIGOUROUS, PAGES)

13) Délibération n°2021-13 : Centrale photovoltaïque TSE ENERGY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'implantation de parc photovoltaïque par la société TSE ENERGY sur le site de l'ancienne décharge communale de Puissalicon au lieu-dit « Camp Nègre Haut » et qui pourrait porter une surface de 3,2 ha.

Afin d'assurer le développement de ce projet, il donne lecture d'une promesse de bail emphytéotique au bénéfice de la Société TSE ENERGY, 55 allée Pierre Ziller, Atlantis 2, Sophia Antipolis, 06560 VALBONNE en vue de la location des parcelles suivantes appartenant à la commune de Puissalicon : B1166 (1630 m²), B1172 (1520 m²), B1173 (1885 m²), B1458 (7510 m²), B1756 (8460 m²), soit un total de 21005 m².

Les conditions proposées dans la promesse de bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée de la promesse de bail emphytéotique : 4 ans prorogable 1 an
- Durée du bail emphytéotique : 40 ans prorogable 2 fois 5 ans
- Loyer annuel : 8 000 € / hectare

Le projet devra être soumis à autorisation d'urbanisme et évaluation environnementale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la société TSE ENERGY,

Autorise la société TSE ENERGY à mettre en œuvre ce projet sur les parcelles communales indiquées ci-dessus et sur les parcelles privées voisines,

Accepte de louer à la société TSE ENERGY ces parcelles dans les conditions définies ci-dessus,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération, et notamment la promesse de bail emphytéotique proposée par TSE ENERGY,

Précise que le conseil municipal est également favorable à réaliser une évolution du document d'urbanisme en vigueur afin d'obtenir un zonage dédié autorisant spécifiquement les installations photovoltaïques au sol sur le secteur envisagé.

Précise que le conseil municipal autorise l'emprunt des chemins ruraux dans le cadre de la réalisation et l'exploitation du projet photovoltaïque.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (13 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

14) Délibération n°2021-14 : Mise en place d'un système de Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, il a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

A ce titre, le Maire peut avoir recours à la vidéoprotection à différentes fins :

- Protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords (salle des fêtes, école, promenade, stade, médiathèque, ateliers, mairie, église ...)
- Sauvegarde des installations utiles à la défense nationale
- Régulation du trafic routier et constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- Prévention des actes de terrorisme

Ce type de dispositif a vocation à évoluer à l'intérieur des limites du périmètre par déplacement, ajout ou suppression des caméras en fonction des évènements, manifestations ou finalités poursuivies.

Grâce à l'accompagnement et aux conseils du référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique, une proposition d'installation a été établie sur des endroits stratégiques.

Les choix de positionnement des caméras a été fait sur des sites techniquement capables d'alimenter ce matériel et de renvoyer les signaux radios vers le central.

Monsieur le Maire précise que cette première mise en place est vouée à évoluer dans le temps et qu'une seconde phase de renforcement du système peut être envisagée dans le futur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Puissalicon selon les recommandations du référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique et de la Préfecture de l'Hérault.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,

Adopté à la majorité des suffrages
(11 pour – 1 contre LORENTE – 2 abstentions VIGOUROUS, PAGES)

15) Délibération n°2021-15 : Débat sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLU

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant «engagement national pour l'environnement»,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 110, L 123-1, L 123-1-3 et en particulier l'article L 123-9,

Vu le document ci-après annexé exposant le projet de PADD,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit, par délibération du 14/11/2013, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que les objectifs et les modalités de concertation,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tenu le débat sur les orientations générales du PADD dans sa séance du 10/10/2017, et que, compte tenu depuis cette date de l'évolution du document du PADD, il convient de tenir un nouveau débat sur le PADD,

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu préalablement à la réunion le document du PADD dans son intégralité.

Monsieur le Maire expose alors les objectifs retenus pour le projet de PADD organisés en cinq grandes orientations :

- Maintenir et développer l'agriculture, fondement du caractère communal et de ses paysages
- Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village
- Améliorer le cadre de vie au quotidien
- Conforter l'activité économique locale et affirmer Puissalicon en tant que village «oenotouristique»
- Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Considérant qu'au terme de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal « *sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables* »,

Considérant les orientations générales présentées en séance du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Considérant qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de la révision du POS en PLU couvrant le territoire communal, ainsi que le prévoit l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle le projet de PADD est annexé.

Indique que la présente délibération, ainsi que le document qui lui est annexé, sont transmis en Préfecture et que la délibération fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (13 pour – 1 abstention BLANCOU)

16) Délibération n°2021-16 : Attribution de la Protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire quitte la salle.

VU le Code General des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-34 alinéa 2 du CGCT qui précise que « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions »,

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du CGCT qui précise que « la Commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

VU la demande de Monsieur Michel FARENC, Maire de la Commune, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des attaques à caractère diffamatoire et calomnieux dont il a été victime,

CONSIDERANT que M Gérard FERRE, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les propos et les audios diffamatoires, calomnieux et outrageants diffusés sur le site internet de Radio France Bleu Hérault en date du 14 octobre 2020 à l'encontre de Monsieur Michel FARENC, Maire de la Commune,

CONSIDERANT que lesdits propos sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la probité de Monsieur Michel FARENC, Maire de la Commune.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions susvisées du CGCT, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de Monsieur Michel FARENC, Maire de la Commune, dans le cadre d'une action en diffamation portée devant le Tribunal correctionnel de Béziers,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Michel FARENC, Maire de Puissalicon,

Il est précisé en outre que les honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle et notamment les frais de consignation nécessaires à la protection fonctionnelle de l' élu concerné par ces propos diffamatoires et calomnieux dans le cadre du contrat d'assurance de la Commune,

CONSIDERANT que Monsieur Michel FARENC, Maire, s'est retiré de la salle dès le début de cette délibération et par conséquent n'a pas pris part aux débats et au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard FERRE, 1^{er} adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Michel FARENC, Maire de la Commune de Puissalicon,

Précise que les honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle et notamment les frais de consignation nécessaires à la protection fonctionnelle de l'élu concerné par ces propos diffamatoires et calomnieux dans le cadre du contrat d'assurance de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté à la majorité des suffrages

(10 pour – 3 contre VIGOUROUS, PAGES, PALOMARES)

Monsieur le Maire n'a pris part ni aux débats, ni au vote de cette délibération

17) Délibération n°2021-17 : Prise en charge des frais de garde des élus

Monsieur le Maire explique que l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- séances plénières du Conseil Municipal
- réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi Monsieur le Maire a proposé les modalités de remboursement suivantes, l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde
- un justificatif de présence à la réunion
- un état de frais (facture ou déclaration CESU), cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée
- un RIB

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 91,

Vu les articles L.2123-18-2 et L.2123-1 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les modalités suivantes de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT.

Précise que l'élu concerné devra produire à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde
- un justificatif de présence à la réunion
- un état de frais (facture ou déclaration CESU), cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée
- un RIB

Indique que ces dépenses seront prévues au budget et imputées à l'article 6532 ; chap. 65.

Adopté à l'unanimité

18) Délibération n°2021-18 : Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCAM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée entre la Commune et la Communauté de Communes les Avant-Monts en date du 27 juin 2017 concernant la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes,

Cette dernière expirant 6 mois après les dernières élections municipales, il convient de la renouveler,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les termes de la nouvelle convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à conclure avec la Communauté de Communes,

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et s'il y est favorable de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Valide les termes de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Approuve la signature de la convention entre la commune de Puissalicon et la CCAM,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité

19) Délibération n°2021-19 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts par délibération 190-2020 en date du 14 décembre 2020,

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation à verser aux communes,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport ; le montant de la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2021 s'élève à 774 € pour la commune de Puissalicon,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport et d'approuver la proposition de calcul des compensations aux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLETC pour l'exercice 2021 et notamment la proposition de calcul des compensations attribuées aux communes membres,

Accepte l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2021 s'élevant à 774 €

Dit que les sommes sont inscrites au budget 2021 de la commune,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de l'égalité.

Adopté à l'unanimité

20) Délibération n°2021-20 : Approbation Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels RPQS de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports transmis par le service eau et assainissement de la CCAM doivent être présentés à l'Assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte le RPQS de l'eau potable établi par la CCAM,

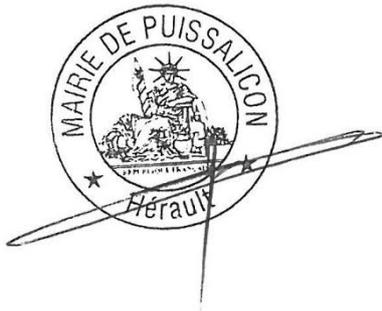
Adopte le RPQS de l'assainissement collectif établi par la CCAM,

Adopté à l'unanimité

21) Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020

- **Décision n°2020-10**
Bail professionnel – Local à usage professionnel 13 rue de la barbacane (RDC côté droit)
- **Décision n°2020-11**
Convention fourrière automobiles SARL AACCR CARLES
- **Décision n°2021-1**
Rénovation énergétique de la salle du peuple – Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSIL 2021
- **Décision n°2021-2**
Contrat de maintenance du logiciel MICROBIB
- **Décision n°2021-3**
Contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne MICROBIB
- **Décision n°2021-4**
Travaux de réparations de voirie suite intempéries des 22 et 23 octobre 2019 – Mission de Maitrise d'Œuvre
- **Décision n°2021-5**
Lotissement l'Hibiscus – Dépôt permis d'aménager modificatif
- **Décision n°2021-6**
Bâtiment communal 185 avenue de Béziers – Dépôt du permis de démolir
- **Décision n°2021-7**
Mise en accessibilité de bâtiments communaux - dossier Ad'AP – Mission CSPS
- **Décision n°2021-8**
Mise en accessibilité de bâtiments communaux - dossier Ad'AP – Mission CT
- **Décision n°2021-9**
Approbation devis travaux de démolition d'un bâtiment communal

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **20h50**



Michel FARENC
Maire